

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Fugenmasse

Date: 25.08.2017

Date de révision:

Page 1 de 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Fugenmasse

Autres désignations commerciales / Numéros d'articles

14 600 00

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Mastic, scellant, coulis, ciment

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Rayher Hobby GmbH	Rayher Hobby SA
Rue:	Fockestraße 15	Baarerstrasse 78
Lieu:	D-88471 Laupheim	CH-6300 Zug
e-mail:	info@rayher.com	
Internet:	www.rayher.com	
Service responsable:	QS	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 7392 7005 0 (Mo.-Fr.: 8.00-16.00 h)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008***Catégories de danger:*

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3

Mentions de danger:

Provoque une irritation cutanée.

Provoque des lésions oculaires graves.

Peut irriter les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

calcium oxide

Mention

Danger

d'avertissement:**Pictogrammes:****Mentions de danger**

H315: Provoque une irritation cutanée.

H318: Provoque des lésions oculaires graves.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P261: Éviter de respirer les poussières.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Fugenmasse

Date: 25.08.2017

Date de révision:

Page 2 de 9

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501: Éliminer le contenu/récipient à la loi qui s'applique.

2.3. Autres dangers

Le mélange réagit avec l'humidité fortement alcaline. Par conséquent, éviter le contact direct avec la peau, portez des gants de protection

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

Chaux vive, sable, granulats, agent fluide

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
1305-78-8	calcium oxide			30-50 %
	215-138-9			
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, STOT SE 3; H315 H318 H335			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Éviter tout contact avec la masse humide

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: Consulter immédiatement un médecin.

Après contact avec les yeux

Ne pas frotter les yeux, par des sollicitations mécaniques lésions de la cornée possible. Si le produit entre en contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment en tenant les paupières ouvertes pendant au moins 5 minutes. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire boire d'agent de neutralisation. Effets éventuels et symptômes: perforation gastrique.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lésions de la cornée possible, irritation de la peau, des muqueuses, des voies respiratoires possible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone, poudre d'extinction, mousse, sable, jet d'eau pulvérisée

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Fugenmasse

Date: 25.08.2017

Date de révision:

Page 3 de 9

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part.
Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une aération suffisante. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

Indications concernant le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ciment, scellant

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
1305-78-8	Calcium (oxyde de)	-	2		VME (8 h)	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Fugenmasse

Date: 25.08.2017

Date de révision:

Page 4 de 9

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
1305-78-8	calcium oxide			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	4 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	1 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	4 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	5 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	200 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	3,94 mg/cm²
Salarié DNEL, aigu		dermique	local	3,94 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,85 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	16 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,85 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	4 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	100 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	1,97 mg/cm²
Consommateur DNEL, aigu		dermique	local	1,97 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	10 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	10 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	
	Milieu environnemental	Valeur
1305-78-8	calcium oxide	
Eau douce		0,269-10 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,269-10 mg/l
Eau de mer		0,24-38,7 mg/l
Sédiment d'eau douce		37,5 mg/kg
Sédiment marin		660 mg/kg
Intoxication secondaire		89,6 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		2,27-100 mg/l
Sol		400-817,4 mg/kg
Air		2 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les poussières.

Mesures d'hygiène

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements., Ne pas respirer les poussières. Ne pas respirer les poussières.; S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Fugenmasse

Date: 25.08.2017

Date de révision:

Page 5 de 9

Protection des yeux/du visage

Goggle selon DIN EN 166 en cas de formation de poussière

Protection des mains

Des gants résistant aux produits chimiques (EN 374) recommandé, par exemple: utiliser des gants en coton imprégnés en nitrile avec marquage CE

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Poudre
Couleur:	gris
Odeur:	légère

Testé selon la méthode

pH-Valeur (à 20 °C):	12,6 (100 g/l)	ISO 787-9
----------------------	----------------	-----------

Modification d'état

Point de fusion:	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Point d'éclair:	non applicable

Inflammabilité

solide:	non déterminé
gaz:	non applicable

Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé

Température d'auto-inflammabilité

solide:	non déterminé
gaz:	non applicable

Température de décomposition:	non déterminé
-------------------------------	---------------

Propriétés comburantes

Non comburant.

Pression de vapeur:	non déterminé
---------------------	---------------

Densité (à 20 °C):	~ 3 g/cm³
--------------------	-----------

Hydrosolubilité:	Réagit au contact de l'eau.
------------------	-----------------------------

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage:	non déterminé
-------------------------	---------------

Densité de vapeur:	non déterminé
--------------------	---------------

Taux d'évaporation:	non déterminé
---------------------	---------------

Teneur en solvant:	< 1% (w/w)
--------------------	------------

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides:	100%
--------------------------	------

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Fugenmasse

Date: 25.08.2017

Date de révision:

Page 6 de 9

hygroscopique

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

Le poudre réagit avec l'eau. Le mélange durcit pour former une masse solide. La masse est inerte et ne réagit pas avec l'environnement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Acides, les sels d'ammonium, de l'aluminium ou d'autres métaux de base

10.4. Conditions à éviter

Humidité, eau

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
1305-78-8	calcium oxide				
	par voie orale	DL50 790-8500 mg/kg	Rat	ECHA	
	dermique	DL50 2500-5000 mg/kg	lapin	ECHA	
	par inhalation (1 h) aérosol	CL50 1026 mg/l	Rat	ECHA	

Irritation et corrosivité

Peut provoquer une irritation cutanée.

Peut provoquer de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

non sensibilisant.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Aucune information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aucune information disponible.

Danger par aspiration

non applicable

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Fugenmasse

Date: 25.08.2017

Date de révision:

Page 7 de 9

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxicologiques.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
1305-78-8	calcium oxide					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 240-4839 mg/l	96 h		Référence bibliographique	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50 100-184,57 mg/l	72 h		Référence bibliographique	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 49,1-187,8 mg/l	48 h		Référence bibliographique	
	Toxicité pour les poissons	NOEC 307 mg/l	60 d			
	Toxicité pour les algues	NOEC 2004 mg/l	14 d			
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 32 mg/l	14 d			
	Toxicité bactérielle aiguë	(300,4 mg/l)	3 h			

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé. Les principaux ingrédients sont inertes et non biodégradables

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
1305-78-8	calcium oxide	-0,571

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Éliminer le produit durci comme déchets de béton

Code d'élimination des déchets-Produit

170101 DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (Y COMPRIS DÉBLAIS PROVENANT DE SITES CONTAMINÉS); béton, briques, tuiles et céramiques; béton

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Fugenmasse

Date: 25.08.2017

Date de révision:

Page 8 de 9

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnementDANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Fugenmasse

Date: 25.08.2017

Date de révision:

Page 9 de 9

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Informations réglementaires UE**

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe de contamination de l'eau (D):

1 - pollue faiblement l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Abréviations et acronymes**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

Utilisations identifiées

N°	Court titre	SU main	SU	PC	PROC	ERC	AC	Spécification
1	Scellant, coulis, ciment	21	-	9b	-	-	-	Ciment

SU main: Groupes d'utilisateurs principaux

SU: Secteurs d'utilisation

PC: Catégories de produits

PROC: Catégories de processus

ERC: Catégories de rejet dans l'environnement

AC: Catégories d'articles

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)